



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 octobre 2018 à 20 heures 00 minutes
Mairie Uhlwiller

Présents :

M. ADE Jean Bernard, M. BACH Bernard, M. DAULL Christophe, M. GAUPP Daniel, M. KELLER Rémy, M. KLEFFER Thomas, Mme KOEGER Josée, M. LAMOTE Mathias, M. OEHLVOGEL Francis, Mme OTT Marie Françoise, Mme WENDLING Isabelle

Procuration(s) :

M. ADRIAN Thierry donne pouvoir à M. GAUPP Daniel, M. LIENARD Eric donne pouvoir à Mme KOEGER Josée

Absent(s) :

M. SIMON Thierry

Excusé(s) :

M. ADRIAN Thierry, M. LIENARD Eric, M. SANTER Jean-Luc

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. GAUPP Daniel

023 - 2018-023 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2018

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Procès-verbal de la séance du 18 JUIN 2018
LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du rapport des séances en question ;
- CONSIDERANT qu'aucune remarque n'est émise à l'encontre de ces rapports,
- APRES délibération

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 JUIN 2018

VOTE : Adoptée à l'unanimité

024 - 2018-024 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

025 - 2018-025 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est

soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 7 335,- €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 7 335,- €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

026 - 2018-026 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : EVOLUTION DE SES COMPETENCES ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Rapport présenté par M. Daniel GAUPP, Maire

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1er janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1er janvier 2019 :

* En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.

* En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.

* En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1er janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts

APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2019.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

027 - 2018-027 : DISSOLUTION DU SIVOM DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs a délibéré en date du 26/06/2017 et 27/11/2017 afin de régulariser les conséquences budgétaires et patrimoniales des transferts de compétences. L'ensemble des communes appartenant au SIVOM a délibéré sur ce point, de manière concordante.

Il en résulte que par arrêté préfectoral du 11 janvier 2018, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Par délibération du 05 septembre 2018, le SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs a délibéré pour :

- Fixer la date de dissolution du syndicat au 30/11/2018
- Et de proposer la répartition des soldes restant encore en écritures à ce jour, notamment la répartition de l'excédent d'investissement après perception du FCTVA, entre les communes membres, au regard de celle initialement prévue dans la délibération du 26/06/2017, puis de proposer de répartir les autres soldes à la commune de Schweighouse-sur-Moder.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du 26 juin 2017 du Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs portant dissolution du SIVOM.
- Vu la délibération du 27 novembre 2017 du Comité Directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs.
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs
- Considérant qu'il y a lieu de fixer la dissolution du syndicat au 30/11/2018 et de délibérer sur la dévolution des soldes restant encore en écritures à ce jour, puis sur la dévolution des autres soldes à la commune de Schweighouse-sur-Moder.
- Vu la délibération du Comité directeur du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs en date du 05/09/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sera invité à :

- Approuver, en l'absence de résultat de fonctionnement, que l'excédent d'investissement de 89 688,57 euros du SIVOM apparaissant à la balance des comptes au 31/07/2018 soit réparti de la façon suivante :

DAUENDORF	9,0 % = 8 071,97
HUTTENDORF	3,0 % = 2 690,66
MORSCHWILLER	3,5 % = 3 139,10
OHLUNGEN	8,5 % = 7 623,53
SCHWEIGHOUSE S/MODER	66,0 % = 59 194,45
UHLWILLER	4,5 % = 4 035,99
WINTERSHOUSE	5,5 % = 4 932,87

- Fixer la dissolution du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au 30/11/2018.
- Après répartition des excédents tels que définis ci-dessus, l'ensemble des biens syndicaux résiduels, l'actif, le passif et les droits et obligations du syndicat, seront transférés à titre gratuit et en pleine propriété, sous forme d'apport en nature, à la commune de Schweighouse. Il en sera de même pour les restes à recouvrer et à payer et autres soldes en écritures.
- Demander à Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg de prendre un arrêté entérinant ces dispositions ainsi que la dissolution du SIVOM de Schweighouse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

028 - 2018-028 : MISE EN ACCESSIBILITE ECOLE ET EGLISE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire soumet à l'assemblée les différentes offres réceptionnées dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école et de l'église

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU sa délibération du 24 septembre 2015 et du 18 Février 2016 portant accord de principe pour le projet ;
- CONSIDERANT les propositions des divers prestataires contactés ;
- SUR proposition de la Commission Bâtiments ;
- APRES en avoir délibéré

DECIDE

- **D'approuver** l'offre de l'entreprise RAUSCHER à ADAMSWILLER pour un montant de 21 501,- € HT pour les travaux de l'église et 18 167,- € HT pour l'école pour les travaux de mise en accessibilité ;
- **D'habiliter** le Maire à passer commande avec l'entreprise retenue ;
- **D'inscrire** la dépense à intervenir à l'article 21318 du budget primitif 2019

VOTE : Adoptée à l'unanimité

029 - 2018-029 : DEMANDE ACHAT TERRAIN - RUE DE NIEDERALTDORF

Le Maire expose,

Monsieur et Madame Sébastien DAULL sont propriétaire de la parcelle sis 85C rue de Niederaltdorf. Ils souhaitent acquérir la parcelle sis derrière ce terrain, le Maire propose aux conseillers de vendre ce terrain.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la vente du terrain appartenant à la Commune
sis sur le ban d'Uhlwiller
Rue de Niederaltdorf
Section 05 Parcelle 129/63

Au prix de :

950,00 Euros TTC l'are.

- **De conclure l'acte de cession avec**
M et Mme DAULL

Qui seront reçu auprès de l'Etude de Maître PRIOZET, Notaire à Haguenau :

- **De nommer** le cabinet GRAFF-KIEHL comme géomètre ;
- **D'habiliter** le Maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces à intervenir dans le cadre de cette transaction ;
- **De voter** les crédits nécessaires, qui seront à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours

VOTE : Adoptée à l'unanimité

030 - 2018-030 : CONVENTION DE PARTENARIAT - COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition du Comité du Bas-Rhin de la Ligne Nationale contre le Cancer de mettre en place une convention de partenariat "Espace sans tabac". Cette convention a pour but d'instaurer des espaces sans tabac en mettant en place des panneaux dans la Commune.

En signant cette convention la Commune s'engage à rappeler l'interdiction de consommation de tabac dans les aires de jeux collectives issue du décret 2015-768.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer courant 2019 un espace sans tabac au niveau de l'école sis 123 rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER par l'achat d'un panneau d'une valeur d'environ 50€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

031 - 2018-031 : CONTROLE DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire informe l'assemblée de l'obligation de la vérification régulière de chaque poteau d'incendie, hydrant et autres appareils de lutte contre les incendies, implantés sur le ban de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSIDERANT que le Maire est responsable de l'entretien des équipements,
- CONSIDERANT que la commune doit être en mesure d'attester le bon fonctionnement des différents appareils,
- CONSIDERANT que les opérations de contrôle et de vérification peuvent être déléguées aux services du SDEA ;
- VU la proposition du SDEA pour un contrôle annuel sur 11 poteaux d'incendie et 28 poteaux auxiliaires raccordés sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune qui comporterait les vérifications suivantes :
 - La présence des bouches à clés et des plaques indicatrices des vannes de sectionnement
 - Le bon fonctionnement des appareils proprement dits par manipulation et purges et par manœuvre des vannes de sectionnement,
 - Des mesures de débit pression, à savoir :
 - . Une mesure de la pression statique
 - . une mesure du débit à la pression résiduelle de 1 bar
- CONSIDERANT que le prestataire transmettra à la commune un tableau récapitulatif des contrôles effectués, des résultats sur les mesures de débit pression réalisés, ainsi que, le cas échéant, des dysfonctionnements constatés
- APRES délibération,

D E C I D E

- **D'approuver** l'offre des services de la SDEA, qui proposent une intervention annuelle pour un montant estimatif H.T. de 936,00 €uros ; le décompte final étant calculé en fonction des frais réellement engagés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2018-CD03 : COMMUNICATION ET DIVERS

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- des dossiers d'urbanismes ainsi que des déclarations d'intention d'aliéner déposé depuis juin 2018;
- de la vente aux enchères de bois prévues pour le reste de BIL le 16 Novembre 2018;
- du projet de remplacement de la cuisine au niveau du logement sis 123 rue de l'Eglise donnant accord à la Commission Bâtiment de choisir l'entreprise;

Fait à UHLWILLER
Le Maire,